

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2024-070

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

# Sommaire

## **42\_CHR\_Centre Hospitalier de Roanne /**

42-2024-04-30-00004 - tarifs de prestation (3 pages) Page 3

## **42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /**

42-2024-05-06-00001 - Décision 2024-051 Tarifs 2024 Injections en consultation ORTHO-TRAUMATO (1 page) Page 7

## **42\_DDETS\_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

42-2024-04-29-00003 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983597923 [REDACTED] JACQUET Gaëlle - MC CLEAN (2 pages) Page 9

42-2024-04-23-00004 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP984725366 [REDACTED] TAMET Philippe (2 pages) Page 12

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison**

42-2024-05-03-00003 - Arrêté n° 2024-053 portant création d habilitation [REDACTED] dans le domaine funéraire SAS LAFOND (1 page) Page 15

42-2024-05-03-00004 - Arrêté n° 2024/044 portant modification d habilitation dans le domaine funéraire PF BRESO (2 pages) Page 17

42\_CHR\_Centre Hospitalier de Roanne

42-2024-04-30-00004

tarifs de prestation

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DE PRESTATIONS**

**Décision n° 2024-01**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE  
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

***Vu*** le code de la santé publique et notamment ses articles L6143-4, L6143-7, L6145-1, R6145-1 et suivants;

***Vu*** l'arrêté n°2023-18-0092 du 17 avril 2023 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Roanne ;

***Vu*** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1er Mars 2021 ;

***Vu*** l'instruction DGOS/R1/2021/58 du 12 mars 2021 relative aux consignes d'évolution des tarifs journaliers de prestations (TJP) des établissements de santé au titre de l'année 2021 ;

***Vu*** l'arrêté de l'ARS en date du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Les tarifs de prestations sont arrêtés conformément aux éléments inscrits dans la présente décision.

**ARTICLE 2**

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 01/03/2024.

**ARTICLE 3**

Monsieur le directeur adjoint des finances est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Roanne, le 30 avril 2024.

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
**Le Directeur des affaires financières,  
Benjamin BRUYAS**



Tarifs de prestations applicables à la date d'approbation			
Prestations diverses	Tarifs 2024		
Médecine gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambulatoire	956,30 €	1 <sup>er</sup> Mars 2024	
Médecine gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-Hospitalisation complète	1 208,80 €		
Médecine autres unités médicales -ambulatoire	1 180,69€		
Médecine autres unités médicales- hospitalisation complète	1 251,24 €		
Médecine – Groupe homogène séjour intermédiaire	590,35 €		
Chirurgie – Hospitalisation complète	1 621,66€		
Chirurgie-ambulatoire	1 387,59 €		
Spécialités couteuses	2 079,35 €		
Spécialités très couteuses - REANIMATION	3 012,88 €		
Obstétrique – Hospitalisation complète	1 400,77 €		
Nouveaux Nés – Hospitalisation complète	1 106,56 €		
Séance chimiothérapie	1 268,19 €		
Séance dialyse	1 144,19 €		
Autres séances	1 058,19 €		
Activité d'hospitalisation à domicile	422,49 €		
<b>Psychiatrie</b>			
Hospitalisation complète de + de 18 ans	915,33€		
Hospitalisation partielle de + de 18 ans	590,44 €		
Hospitalisation partielle de - de 18 ans	858,43 €		

<b>AUTRES TARIFS</b>	<b>Tarifs 2024</b>	
Forfait journalier	<b>20 €</b>	
Forfait journalier psychiatrie	<b>15 €</b>	
Tarif journalier de la chambre particulière MCO/Psychiatrie	<b>48 €</b>	
Tarif journalier de la chambre particulière SSR	<b>45 €</b>	
Lit accompagnant (la nuitée sur une couchette petit déjeuner compris)	<b>17 €</b>	

42\_CHU\_Centre hospitalier universitaire de  
Saint-Etienne

42-2024-05-06-00001

Décision 2024-051 Tarifs 2024 Injections en  
consultation ORTHO-TRAUMATO

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES INJECTIONS DE  
PRODUITS SPECIFIQUES LORS DE CONSULTATION EN  
ORTHOPEDIE -TRAUMATOLOGIE**

**Décision n° 2024-051**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL  
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 ;

**Vu** le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

D'appliquer à compter du **6 mai 2024** les tarifs suivants pour les injections de produits spécifiques :

<b>Nom du produit</b>	<b>Code GAM</b>	<b>Tarif par tube injecté (TTC) *</b>
SF26V300 PRP isolé = RK BCT 3	SFV	<b>190,00 €</b>
SF26C300 HA+ PRP = ACPHA3 (T)	SFC	<b>190,00 €</b>

\* Si deux tubes sont injectés à un patient, il sera ainsi facturé 380 €.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 06/05/2024 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,  
**La Directrice Adjointe des Finances et du contrôle de gestion,**  
**Mélanie SICK**



42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-29-00003

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP983597923  
JACQUET Gaelle - MC CLEAN

## Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP983597923

#### et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

#### Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 29 avril 2024 par Madame JACQUET Gaëlle, pour l'organisme **MC CLEAN** dont l'établissement principal est situé 8 rue du Vernay 42120 LE COTEAU et enregistré sous le N° SAP983597923 pour les activités suivantes :

#### Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 29 avril 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_DDETS\_Direction Départementale de  
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2024-04-23-00004

Déclaration d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP984725366  
TAMET Philippe

Pôle  
Insertion professionnelle et  
Politiques de l'emploi  
Services à la Personne  
Téléphone : 04-77-43-41-14

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP984725366**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 23 avril 2024 par Monsieur TAMET Philippe, pour l'organisme **TAMET PHILIPPE** dont l'établissement principal est situé 115 lieu-dit l'Argentière 42260 SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE et enregistré sous le N° SAP984725366 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Saint-Étienne, le 23 avril 2024

P/Le Préfet,  
Par délégation,  
La Directrice,  
P/ La Directrice  
Par subdélégation  
La Responsable du Pôle insertion  
Professionnelle et politiques de l'emploi

**Laure FALLET**

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-05-03-00003

Arrêté n° 2024-053 portant création  
d habilitation  
dans le domaine funéraire SAS LAFOND



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Montbrison  
Bureau de la Réglementation et des Libertés Publiques

**Arrêté n° 2024-053 portant création d'habilitation  
dans le domaine funéraire**

**Le Préfet de la Loire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

**Vu** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** la demande de création d'habilitation formulée par Monsieur Cédric LAFOND, responsable de l'établissement principal dénommé SAS LAFOND sis 230 route de Pransemange 42130 AILLEUX, reçue le 18 mars 2024 ;

**Vu** l'extrait Kbis du 21 février 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

**Considérant** que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'établissement principal dénommé SAS LAFOND sis 230 route de Pransemange 42130 AILLEUX, exploité par Monsieur Cédric LAFOND, responsable d'établissement, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **4 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **8 - La fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (fossoyage), à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **24-42-0217**.

**Article 3** : La durée de cette habilitation est fixée à **CINQ ANS** soit jusqu'au 2 mai 2029.

**Article 4** : M. le Sous-préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. Cédric LAFOND, responsable de l'établissement, à M. le Maire de Ailleux et à M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison.

Fait à Montbrison, le 3 mai 2024

Pour le sous-préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Aurélie FOURNIER



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2024-05-03-00004

Arrêté n° 2024/044 portant modification  
d habilitation dans le domaine funéraire PF  
BRESO

**Arrêté n° 2024/044 portant modification d'habilitation  
dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-56 et suivants ;

**Vu** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-541 du 18 octobre 2001 relatif à la création d'une chambre funéraire à Chazelles-sur-Lyon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 154/2021 du 23 juin 2021 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée de cinq ans, de l'établissement secondaire à l'enseigne "Pompes Funèbres BRESO" sis rue Théo Girard à Chazelles-sur-Lyon, SIRET n° 80324378100041 relevant de la SAS "Services Funéraires de la Plaine" (RCS St Etienne 803243781), à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires de gestion et d'utilisation d'une chambre funéraire ;

**Vu** l'arrêté n° 216/2022 du 24 novembre 2022 portant modification de l'adresse du siège social de la SAS "Services Funéraires de la Plaine" ;

**Vu** l'arrêté n° R6/2023 du 9 mars 2023 portant habilitation de la SARL NAGINY, sous le n° 23-42-0204, pour 5 ans, à exercer les activités funéraires de soins de conservation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

**Vu** la demande de modification d'habilitation présentée le 14 février 2024 par Funecap Sud-Est, propriétaire de la SAS "Services Funéraires de la Plaine" représentée par son directeur général M. Philippe LE DIOURON ;

**Vu** l'extrait K Bis au RCS de Saint-Etienne en date du 30 janvier 2024 ;

**Considérant** que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

**SUR** proposition de M. le Sous-préfet de Montbrison ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'article 1er de l'arrêté n° 216/2022 du 24 novembre 2022 autorisant l'établissement secondaire à l'enseigne "Pompes Funèbres BRESO" sis rue Théo Girard à Chazelles-sur-Lyon relevant de la SAS Services Funéraires de la Plaine représentée par son président M. Michaël ROUX et dont le siège social est situé 2 allée de la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires susvisées, est modifié comme suit :

L'établissement secondaire à l'enseigne "Pompes Funèbres BRESO" sis rue Théo Girard à Chazelles-sur-Lyon relevant de la SAS "Services Funéraires de la Plaine" représentée par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de FUNECAP SUD-EST et par M. Yann GUILLOUET, son responsable, et dont le siège social est situé 2 allée la Forézienne à Andrézieux-Bouthéon, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **1 - Transport des corps avant et après mise en bière**
- **2 - Organisation des obsèques**
- **3 - Soins de conservation (sous-traité à la SARL NAGINY)**
- **4 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **6 - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire**
- **7 - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **8 - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des prestations non soumises à autorisation (plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).**

**ARTICLE 2** : Le numéro d'habilitation reste inchangé : **21-42-0136**

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est inchangée et est valable jusqu'au 23 juin 2026

**ARTICLE 4** : M. le Sous-Préfet de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. Yann GUILLOUET, responsable de la SAS "Services Funéraires de la Plaine", à M. le Maire de Chazelles-sur-Lyon et à M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison.

Fait à Montbrison, le 3 mai 2024

Pour le sous-préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

Aurélie FOURNIER